

Introduction :

Le CMDL est un établissement privé d'enseignement supérieur. Il dispense une formation professionnelle intitulée « Les Cordes, le jazz et les musiques improvisées », basée sur les techniques d'apprentissage mises en place par Didier Lockwood. Elle apporte aux violonistes, altistes ou violoncellistes, une méthode de travail spécifique aux cordes lui permettant de maîtriser la technique instrumentale et d'acquérir une réelle dimension artistique en jazz et musiques improvisées. Elle permet de découvrir l'improvisation ou d'en perfectionner la pratique, de consolider les concepts rythmiques, harmoniques et mélodiques (improvisations, interprétations) et d'assimiler une nouvelle méthode de travail spécifique au jazz.

Conditions et modalités d'admission

Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Cette formation est réservée aux violonistes, altistes ou violoncellistes. Aucun diplôme n'est requis. Le musicien doit cependant avoir un bon niveau instrumental et théorique. Le candidat doit être âgé de 18 ans minimum. Cependant les candidats mineurs peuvent formuler une demande de dérogation lors de leur inscription en ligne. La directrice de l'établissement statue après avis des directeurs pédagogiques. Aucune limite d'âge n'est fixée.

Article 2 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Le candidat remplit le dossier d'inscription en ligne et fournit tous les documents demandés avant la date limite d'inscription. Les documents à fournir sont les suivants :

- une photo d'identité (au format agrée 35x45mm)
- une Lettre de motivation
- un Curriculum Vitae détaillant notamment vos études générales et votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- les liens de visionnage de vos captations vidéo : votre interprétation (en trio minimum) de deux morceaux au choix.

Le dossier d'inscription doit être impérativement être rempli en ligne avant la date communiquée par l'administration. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 3 : INSCRIPTION DES STAGIAIRES ÉTRANGERS

Les stagiaires étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

- 1) Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France,
- 2) Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (hors Union Européenne).

Article 4 – ADMISSION

Une sélection sera faite sur dossier et après visionnage des vidéos demandées.

Article 5 – COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION

La directrice du CMDL et les directeurs pédagogiques étudient les dossiers des candidats et établissent la liste des candidats sélectionnés. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 6 – AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS LES CLASSES

La répartition des stagiaires dans les classes est effectuée par la directrice du CMDL et les responsables pédagogiques.

Article 7 – INSCRIPTION AU CMDL

L'inscription est définitive après réception du contrat de formation et du règlement des études signés ainsi que du paiement de l'acompte avant la date communiquée par l'établissement.

Article 8 – DURÉE DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 1 an, tous les lundis, hors vacances scolaires.

Article 9 – CONTENU DE LA FORMATION

Le CMDL s'engage à dispenser le programme pédagogique suivant :

Intitulés	Heure / semaine	Heure / année	Modalités de contrôle des connaissances	
			%	Type d'épreuve
Instrument-improvisation, déchiffrage	1,5	43,5	100%	Contrôle continu
Travail de l'oreille	1	29	100%	Epreuves écrites
Atelier rythme	1	29	100%	Epreuves pratiques
Ensemble répertoire jazz	1,5	43,5	100%	Contrôle continu
Master-class, concerts		12	100%	participation
	5	157		

En concertation avec le stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra mettre en place des outils pédagogiques adaptés (adaptations des supports pédagogiques écrits, accès préalable au contenu du cours, copies des cours ou cours enregistrés, modification du rythme des études...).

Article 10 – ÉVALUATION DE L'ACQUISITION DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du certificat s'apprécie pour chaque semestre soit par :

- un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques
- un examen final
- soit par ces divers modes combinés

Se référer au programme de formation disponible à l'article 9.

En concertation avec le stagiaire en situation de handicap, le CMDL pourra aménager ses conditions d'évaluation (temps majoré, reformulation des consignes, travail sur ordinateur ...).

Article 11 - CONVOCATION AUX EXAMENS

Les stagiaires sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par mail ou par voie d'affichage.

Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

Article 12 - DÉFAILLANCE AUX EXAMENS

La présence à tous les examens sans exception est obligatoire. En conséquence, le stagiaire reçoit une note de 0/20 à chacune des épreuves où il aura été absent, ce qui l'empêchera d'obtenir le certificat. Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut ne pas tenir compte du 0/20 et faire la moyenne des autres examens. Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'un mois après la tenue des épreuves.

Article 13 – DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Le certificat est obtenu après validation des deux premiers semestres.

Article 14 – OBLIGATION DE PRÉSENCE

La présence aux cours prévus dans le cadre de la formation est obligatoire.

Article 15 – ABSENCES

Toute absence doit être notifiée au minimum 2 jours avant, en envoyant par mail au chargé de scolarité, le formulaire d'absence rempli accompagné d'une pièce justificative.

Sont considérées comme absences justifiées :

- Les problèmes de santé accompagnés d'un justificatif médical,
- Les cas d'accident ou de décès de proches, obligations civiles et militaires, grèves des transports, accident matériel,
- La participation, préalablement validée par l'équipe pédagogique, à une activité musicale ayant valeur de formation ou d'expérience conformément au projet personnel défini précédemment,
- Convocations : concours et examens publics, institutions et organismes sur présentation de justificatifs,
- Obligations religieuses ponctuelles,
- Et plus généralement, l'ensemble des cas dits de force majeure dûment justifiés.

Article 16 – SANCTIONS

Tout stagiaire dont le nombre d'absences est trop important, fera l'objet d'un avertissement oral et écrit. Le stagiaire devra poursuivre sa formation en respectant les conditions formulées par la direction. En cas de non-respect de celles-ci, le stagiaire recevra une note de 0/20 à chacune des disciplines où il aura été particulièrement absent, ce qui l'empêchera d'obtenir le certificat.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement.

Fait à, le